

**ARRÊTÉ N° ST 2024.76 PR**

**Objet : Règlementation de la circulation chemin des Vignes**  
**Le maire de la Balme de Sillingy,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée en date du 1<sup>er</sup> Novembre 2024 par l'entreprise MBOME BTP, 25 Avenue du docteur Desfrancois à CHAMBERY.

CONSIDERANT des travaux de réparation du conduit fibre optique orange Télécom situé chemin des Vignes à la Balme de Sillingy du vendredi 08 novembre 2024 au lundi 18 novembre 2024 inclus.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation se fera par empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue, régulée par alternat manuellement.

**Article 2 :**

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**Article 3 :**

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise MBOME BTP.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,  
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usses,  
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,  
Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise HOMINAL.



ME-DE-SILLINGY  
Le Maire,  
Séverine MUGNIER